

sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude, et que tout le travail fourni par les employés du chantier avait été payé, et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.

"Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas dû porter ses accusations, il ne l'aurait pas fait."

ET CECI SERA L'AVIS DE TOUS LES GENS DE COEUR.

M. BLONDIN A FAIT UNE VILAINE BESOGNE, DE DENONCIATEUR, ET IL A MERITE D'ETRE FLETRI COMME IL L'A ETE.

Maintenant qu'il est prouvé que la transaction de M. Adélard Lanctôt n'était NI FRAUDULEUSE, NI ILLEGALES, NI ATTENTATOIRE A L'INDEPENDANCE DU PARLEMENT, il y a lieu de remarquer que non seulement les conditions que nous avons signalées ; savoir: l'absence de moyens ordinaires pour faire exécuter l'ouvrage, l'urgence pour M. Lanctôt de s'absenter pour se rendre au chevet de sa femme malade, excusaient qu'on fit aux Chantiers de Sorel, une exception en faveur de M. Lanctôt, si l'intérêt du service n'en devait pas souffrir, non plus que le trésor de l'état; mais il y a plus :

Comme le fait a été démontré par une série de témoignages cités en Chambre, le service rendu par le département, en faveur de M. Lanctôt, de lui prêter des hommes et du matériel, n'est pas exceptionnel. Le ministère de la Marine a déjà rendu un service analogue à un autre député au moins et à UN DEPUTE CONSERVATEUR, CETTE FOIS-CI.

Ce député conservateur n'est autre que M. Reid, député bleu de Grenville, qui habite à Prescott et qui s'est à diverses reprises adressé aux chantiers de Prescott pour faire réparer ses navires et exécuter certains travaux qu'il ne pouvait pas faire faire au dehors, soit PARCE QUE LES OUVRIERS MANQUAIENT OU QUE LES MATERIAUX FAISAIENT DEFAUT.